

**La régulation environnementale et sociale des chaînes  
d'approvisionnement :  
vers une compliance extraterritoriale dans la coopération euro-africaine**

**ANASSE TIJAOUTI**

Laboratoire : Groupe de Recherche en Géopolitique et Relations  
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales.  
Université Cadi Ayyad, Marrakech  
[a.tijaoui.ced@uca.ac.ma](mailto:a.tijaoui.ced@uca.ac.ma)  
Maroc

**Résumé**

L'article examine la Directive (UE) 2024/1760 sur la diligence raisonnable en matière de durabilité comme instrument de régulation extraterritoriale et d'affirmation de la puissance normative de l'Union européenne. En imposant un devoir de vigilance contraignant aux entreprises, y compris non européennes, la CSDDD transforme la *soft law* internationale issue de l'ONU et de l'OCDE en hard law européenne, assortie de sanctions civiles et administratives.

L'auteur montre que cette directive fonde une compétence normative extraterritoriale, légitime au regard de l'article 21 du Traité sur l'Union européenne mais source de tensions avec la souveraineté réglementaire des États du Sud. Cette régulation, souvent perçue comme un protectionnisme vert, peut néanmoins devenir un levier de modernisation pour les partenaires africains. À travers le cas du Maroc, et notamment de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, l'étude illustre comment une norme perçue comme imposée peut être réappropriée pour renforcer la compliance, l'attractivité ESG et l'intégration dans la ZLECAF. L'article conclut que la CSDDD inaugure un ordre juridique hybride, où la conformité devient un

instrument de coopération normative euro-africaine fondée sur la co-construction et la souveraineté partagée.

**Mots-clés :** Régulation extraterritoriale ; diligence raisonnable (CSDDD) ; pouvoir normatif européen ; compliance ; coopération euro-africaine.

**Abstract:**

The paper analyses EU Directive 2024/1760 (CSDDD) as a tool of extraterritorial regulation and expression of the EU's normative power. By imposing a binding duty of care on companies, including non-EU ones, it transforms international *soft law* into European hard law with enforceable sanctions. While grounded in Article 21 Treaty on European Union, this extraterritorial competence raises tensions with developing States' regulatory sovereignty and is sometimes perceived as green protectionism. Yet, the author argues that it can foster institutional modernization and fairer trade relations if accompanied by capacity-building and financial support. Through the Moroccan case, particularly Laâyoune-Sakia El Hamra, the study shows how external compliance can evolve into strategic leverage for ESG competitiveness and regional integration under the AfCFTA. The Directive thus signals a hybrid legal order, turning compliance into a new model of Euro-African normative cooperation.

## **Introduction**

La mondialisation contemporaine ne se limite plus à l'intensification des flux commerciaux, elle consacre l'essor des chaînes de valeur mondiales, qui au-delà de leur dimension logistique, deviennent des vecteurs de diffusion normative. Celles-ci se situent à l'intersection des impératifs économiques, sociaux et environnementaux, et participent à la redéfinition des rapports de force dans la gouvernance mondiale<sup>1</sup>. Dans ce contexte, l'Union européenne (UE) s'affirme comme un régulateur global. Forte du poids de son marché intérieur, elle projette ses normes au-delà de ses frontières, selon une logique que la littérature désigne sous le nom d'« effet Bruxelles » (*Brussels Effect*), où l'accès au marché européen conditionne la mise en conformité des acteurs tiers<sup>2</sup>.

L'adoption de la Directive (UE) 2024/1760 relative à la diligence raisonnable des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive-CSDDD*) illustre ce mouvement. Elle impose aux grandes entreprises opérant dans l'UE un devoir de vigilance contraignant, couvrant leurs activités, celles de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. Ces entreprises doivent identifier, prévenir et corriger les atteintes aux droits humains (travail forcé, travail des enfants, discriminations) et à l'environnement (pollution, déforestation, émissions de gaz à effet de serre) dans l'ensemble de leur chaîne de valeur<sup>3</sup>. La directive prévoit également l'adoption de plans de transition climatique, un *reporting* obligatoire, ainsi qu'un régime de sanctions financières et de responsabilité civile en cas de manquement. Son application sera progressive, entre 2027 et 2029, selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Gereffi, G. (2018). *Global Value Chains and Development*. Cambridge University Press.

<sup>2</sup> Bradford, A. (2020). *The Brussels Effect: How the European Union Rules the World*. Oxford University Press.

<sup>3</sup> Parlement européen & Conseil. (2024). *Directive (UE) 2024/1760 du 13 juin 2024 relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité*. Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), L 202, 1–125.

<sup>4</sup> Commission européenne. (2024, 25 juillet). *Corporate Sustainability Due Diligence Directive: Questions & Answers*. Commission européenne.

Cette évolution traduit le passage d'un cadre de *soft law* international, tel que les *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (2011) et les *Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence* (2018), vers une *hard law* contraignante en Europe<sup>1</sup>. Elle s'inscrit également dans la continuité des expériences nationales, telles que la loi française sur le devoir de vigilance (2017) et la loi allemande sur les chaînes d'approvisionnement (LkSG) (2021). L'UE confirme ainsi sa vocation de puissance normative (*Normative Power Europe*), conceptualisée par Ian Manners et largement discutée dans la littérature francophone récente sur l'Europe comme « puissance civile et normative »<sup>2</sup>.

Au-delà de l'espace européen, la CSDDD consacre l'émergence d'une compliance extraterritoriale qui affecte directement les partenaires commerciaux. Pour le Maroc, partenaire stratégique de l'UE et acteur central aux portes de l'Afrique subsaharienne, cette régulation est à la fois une contrainte et une opportunité. D'un côté, elle impose de nouvelles conditions d'accès au marché européen, notamment dans des secteurs clés, tels que l'agroalimentaire (traçabilité, normes sanitaires), les phosphates (durabilité des pratiques extractives) et le textile (respect des droits sociaux et conditions de travail). De l'autre, elle ouvre la voie à des financements verts, à une meilleure intégration dans les chaînes de valeur mondiales et à un renforcement de la réputation internationale du pays<sup>3</sup>.

La région de Laâyoune-Sakia El Hamra illustre de manière exemplaire cette dialectique. Exposée aux exigences de conformité, elle dispose néanmoins d'infrastructures modernes (port de Laâyoune/El Marsa, projet du Port Atlantique de Dakhla), d'un potentiel énergétique renouvelable (solaire, éolien, hydrogène vert) et d'un positionnement géopolitique privilégié, aux confins de l'Europe et de

<sup>1</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR). (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence “protéger, respecter et réparer”*. Nations Unies.

<sup>2</sup> OCDE. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264307636-en>

<sup>3</sup> Manners, I. (2002). Normative power Europe: A contradiction in terms? *Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235–258. <https://doi.org/10.1111/1468-5965.00353>

l’Afrique subsaharienne<sup>1</sup>. Ces atouts en font un laboratoire euro-africain de la régulation extraterritoriale, susceptible de transformer une contrainte normative en levier de compétitivité, d’intégration régionale et de coopération Sud-Nord.

Cette étude propose d’analyser la CSDDD non seulement comme un instrument de diffusion normative européenne, mais aussi comme un prisme d’observation des recompositions régionales. Le cas marocain, et en particulier celui de Laâyoune-Sakia El Hamra, permet de montrer comment une norme perçue comme subie peut être appropriée et transformée en avantage stratégique. L’originalité de ce travail réside dans la mise en relation des cadres théoriques du pouvoir normatif européen et de l’effet Bruxelles avec l’analyse empirique des chaînes de valeur reliant l’UE, le Maroc et l’Afrique.

La présente communication se structure en deux parties, la première analyse les mécanismes et les effets de la régulation extraterritoriale européenne, et la seconde examine les perspectives stratégiques pour le Maroc, avec un focus particulier sur la région de Laâyoune-Sakia El Hamra.

---

<sup>1</sup> Marsa Maroc. (2024). *Fiche technique du port de Laâyoune-El Marsa*. Marsa Maroc ; Ministère de l’Équipement et de l’Eau. (2023). *Projet du Port Atlantique de Dakhla*. Ministère de l’Équipement et de l’Eau ; MASEN. (2023). *Rapport annuel*. MASEN.

## **1. Mécanismes et effets de la régulation extraterritoriale**

La *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CSDDD) incarne la montée en puissance de la régulation extraterritoriale européenne. En imposant aux entreprises, européennes comme étrangères, un devoir de vigilance couvrant leurs chaînes de valeur mondiales, elle projette les normes de l'UE au-delà de ses frontières. Ce mécanisme, fondé sur un cadre juridique contraignant, transforme le marché intérieur en levier de diffusion normative globale<sup>1</sup>. Cependant, il suscite des critiques, notamment dans les pays du Sud, où certains y voient une forme de protectionnisme vert qui introduit des barrières déguisées au commerce<sup>2</sup>.

### **1.1. Les mécanismes juridiques et normatifs de la CSDDD**

La Directive (UE) 2024/1760 constitue une avancée majeure dans l'architecture normative européenne<sup>3</sup>. Elle impose aux grandes entreprises opérant sur le marché de l'Union d'élaborer un plan de vigilance qui couvre leurs propres activités, celles de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. L'objectif de ces plans est d'identifier, prévenir et corriger les atteintes aux droits humains et à l'environnement. Cette exigence est renforcée par l'obligation pour les entreprises d'adopter des plans de transition climatique alignés sur l'Accord de Paris<sup>4</sup>, de publier des rapports détaillés, et d'assumer une responsabilité civile en cas de manquement<sup>5</sup>.

Cette directive s'inscrit dans une stratégie plus large qui est celle du *Green Deal* européen, dont l'ambition est d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050<sup>6</sup>. Elle complète des instruments déjà en vigueur, comme la *Corporate Sustainability*

---

<sup>1</sup> Bradford, *op. cit.*

<sup>2</sup> Christopher, M. (2016). *Logistics & Supply Chain Management* (5th ed.). Pearson.

<sup>3</sup> Commission européenne. (2024). *Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD): Questions & Answers*. Commission européenne.

<sup>4</sup> L'Accord de Paris est un traité international adopté le 12 décembre 2015 à Paris lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 après sa ratification par plus de 55 Parties représentant au moins 55 % des émissions mondiales.

<sup>5</sup> Gereffi, *op. cit.*

<sup>6</sup> Commission européenne. (2019). *The European Green Deal* (COM(2019) 640 final). Commission européenne.

*Reporting Directive* (CSRD, 2022), qui accroît les obligations de *reporting* extra-financier<sup>1</sup>. Son application sera progressive entre 2027 et 2029, selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises, et elle prévoit des sanctions financières qualifiées d'« effectives, proportionnées et dissuasives », tout en ouvrant la possibilité aux victimes d'intenter des recours civils devant les juridictions nationales<sup>2</sup>.

L'adoption de la CSDDD traduit ainsi le passage d'un cadre volontaire de responsabilité sociale des entreprises vers un régime juridiquement contraignant. Elle prolonge des initiatives nationales pionnières, comme la loi française sur le devoir de vigilance de 2017<sup>3</sup>, la loi allemande sur les chaînes d'approvisionnement (LkSG) de 2021, entrée en vigueur en 2023<sup>9</sup>, ou encore le Modern Slavery Act britannique de 2015<sup>10</sup>. L'Union européenne confirme ainsi sa vocation de « puissance normative » et donne une matérialité juridique au « *Brussels Effect* »<sup>11</sup>.

Toutefois, le processus législatif n'a pas échappé aux compromis politiques. Certains États membres, notamment l'Allemagne, l'Italie et la Finlande, se sont opposés à un texte jugé trop contraignant, tandis que des lobbies industriels ont exercé de fortes pressions. Le champ d'application a été réduit, les seuils de chiffre d'affaires ont été relevés, et de nombreuses PME ont été exclues du dispositif. Plusieurs ONG et syndicats ont ainsi dénoncé une directive « affaiblie » par rapport à la proposition initiale de la Commission<sup>12</sup>.

## **1.2. Les effets attendus pour le Maroc : entre contrainte et opportunité**

La CSDDD illustre parfaitement la dynamique de la régulation extraterritoriale européenne. En conditionnant l'accès au marché unique au respect de standards élevés, elle redéfinit les règles du commerce mondial. Pour le Maroc, premier

<sup>1</sup> Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2022). *Directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative au reporting de durabilité des entreprises (CSRD)*. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 322, 15–62.

<sup>2</sup> Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative au reporting de durabilité des entreprises. (2022). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 322, 16 décembre 2022, 15–62..

<sup>3</sup> République française. (2017). *Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*. *Journal officiel de la République française*.

partenaire commercial de l'UE, représentant près de 60 % de ses exportations en 2023<sup>1</sup>, cette directive modifie profondément les conditions d'accès.

Dans l'agroalimentaire, qui constitue un pilier des exportations marocaines (tomates, agrumes, huile d'olive), la conformité aux normes sanitaires, sociales et de traçabilité est devenue impérative. En 2023, l'UE a absorbé plus de 70 % des exportations marocaines de tomates<sup>2</sup>, ce qui signifie que toute défaillance de conformité pourrait fragiliser une filière vitale pour l'économie nationale.

Dans les industries extractives, et notamment dans le secteur des phosphates qui représente environ 20 % des exportations du pays, l'Office Chérifien des Phosphates, premier producteur mondial, devra adapter ses pratiques aux critères stricts de durabilité environnementale, en particulier la consommation d'eau et la gestion des déchets miniers<sup>3</sup>.

Le secteur du textile et de l'habillement est également concerné. Le Maroc est le 8<sup>e</sup> fournisseur de l'Union européenne, mais les coûts de production ne suffisent plus à assurer sa compétitivité. Désormais, ce sont les conditions de travail et le respect des droits sociaux qui deviennent déterminants<sup>4</sup>.

Cette transformation des conditions d'accès au marché implique des coûts d'adaptation élevés (audits, certifications, réorganisation des chaînes de valeur, modernisation des procédés industriels). Si les PME marocaines risquent d'être exclues faute de moyens, cette régulation ouvre aussi des perspectives tels que l'accès

<sup>1</sup> Office des changes. (2024). *Rapport annuel sur le commerce extérieur 2023*. Office des changes.

<sup>2</sup> Haut-Commissariat au Plan (HCP). (2023). *Note d'information sur les exportations agricoles*. Haut-Commissariat au Plan.

<sup>3</sup> OCP/Phosboucraa. (2022). *Rapport de durabilité*. OCP Group.

<sup>4</sup> Agence marocaine de développement des investissements et des exportations (AMDIE). (2023). *Rapport sectoriel sur le textile et l'habillement*. AMDIE.

à de nouveaux financements verts, l'attraction d'investisseurs sensibles aux critères ESG<sup>1</sup>, et l'amélioration de la réputation du Maroc comme fournisseur durable<sup>2</sup>.

La CSDDD s'inscrit aussi dans un mouvement global de juridiction. Elle prolonge les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (2011)<sup>3</sup> et les Lignes directrices de l'OCDE (2018)<sup>4</sup>. Elle fait écho aux discussions du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur un traité contraignant relatif aux entreprises et aux droits humains, entamées en 2014<sup>5</sup>.

Ainsi, la régulation extraterritoriale européenne n'est pas une simple contrainte technique. Elle constitue une dynamique structurante des rapports Nord-Sud. Pour le Maroc, anticiper et intégrer ces normes pourrait devenir un levier de modernisation économique et de repositionnement stratégique, consolidant son rôle d'acteur régional à l'interface euro-africaine<sup>6</sup>.

### **1.3. L'équilibre entre légitimité normative et souveraineté nationale**

#### **1.3.1. La légitimité normative de l'Union européenne**

L'Union européenne fonde sa légitimité sur plusieurs registres. Juridiquement, l'article 21 du Traité sur l'Union européenne (TUE)<sup>7</sup> lui confère la mission de promouvoir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le développement durable dans ses relations extérieures<sup>8</sup>. La CSDDD concrétise cette

---

<sup>1</sup> ESG est l'acronyme de Environmental, Social, and Governance (*environnemental, social et gouvernance*).

C'est un cadre d'analyse utilisé par les investisseurs, institutions financières et entreprises pour évaluer la performance extra-financière et la durabilité d'une organisation.

<sup>2</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR). (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre “protéger, respecter et réparer”*. Nations Unies.

<sup>3</sup> OCDE. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. OECD Publishing. <https://doi.org/10.1787/9789264307636-en>

<sup>4</sup> OCDE *op. cit.*

<sup>5</sup> Gereffi, G. (2018). *Global Value Chains and Development*. Cambridge University Press.

<sup>6</sup> Gereffi, *op. cit.*

<sup>7</sup> Sudre, F. (2018). *Droit international et européen des droits de l'homme*. PUF.

<sup>8</sup> Union européenne. (2012). *Traité sur l'Union européenne* (version consolidée). JOUE C 326.

mission en transformant des pratiques volontaires (codes de conduite, chartes RSE<sup>1</sup>) en obligations juridiquement contraignantes.

La légitimité est aussi sociétale. Selon les enquêtes Eurobaromètre, une majorité de citoyens européens estiment que l'UE doit garantir que les biens importés respectent les normes sociales et environnementales<sup>2</sup>. Enfin, la légitimité est externe. L'Union cherche à aligner sa puissance commerciale sur ses valeurs proclamées, ce qui est essentiel pour éviter l'accusation d'« hypocrisie normative » et renforcer sa crédibilité en tant qu'acteur de la transition écologique mondiale<sup>3</sup>.

### 1.3.2. La souveraineté nationale comme contrepoids

Face à cette ambition normative, de nombreux États tiers défendent leur souveraineté réglementaire. L'application de la CSDDD aux entreprises non européennes qui commercent avec le marché unique est perçue comme une extension extraterritoriale du droit européen<sup>4</sup>. Cela soulève des questions de compatibilité avec le droit international, notamment le principe de non-ingérence inscrit dans la Charte des Nations Unies.

Politiquement, certains pays du Sud dénoncent un « colonialisme normatif », estimant que des standards conçus sans leur participation leur sont imposés<sup>5</sup>. Les capacités d'adaptation étant très inégales, les grandes multinationales peuvent supporter les coûts de conformité, mais les PME africaines, latino-américaines ou asiatiques peinent à répondre aux exigences d'audit et de certification<sup>6</sup>. Ce déséquilibre alimente l'idée que la régulation européenne sert d'outil de

<sup>1</sup> RSE (*Responsabilité Sociétale des Entreprises*) est l'engagement des entreprises à intégrer les dimensions sociales, environnementales, éthiques et économiques dans leurs activités, au-delà du simple profit.

<sup>2</sup> Eurobaromètre. (2023). *Attitudes of Europeans towards sustainable trade*. Bruxelles : Commission européenne.

<sup>3</sup> Youngs, R. (2021). *The EU's external action and the Green Deal*. Carnegie Europe.

<sup>4</sup> Nations Unies. (1945). *Charte des Nations Unies*. San Francisco : ONU.

<sup>5</sup> South Centre. (2021). *EU Due Diligence Law: A New Form of Colonialism?* Geneva: South Centre.

<sup>6</sup> UNCTAD. (2022). *World Investment Report 2022: International Tax Reforms and Sustainable Investment*. New York and Geneva: U.N

protectionnisme vert, conditionnant l'accès au marché à des normes qui favorisent les acteurs déjà conformes du Nord<sup>1</sup>.

### **1.3.3. Les zones de friction : droit international, commerce et légitimité**

La CSDDD révèle ainsi des zones de tension. D'une part, le droit international admet la possibilité de mesures extraterritoriales lorsqu'il existe un lien objectif, comme l'accès au marché intérieur<sup>2</sup>. D'autre part, ces mesures doivent respecter les règles de l'OMC, en particulier le principe de non-discrimination et de traitement national<sup>3</sup>. Des États tiers pourraient donc contester la directive comme une barrière technique au commerce, à l'instar de litiges environnementaux déjà portés devant l'OMC<sup>4</sup>. Cette divergence traduit aussi une fracture politique. L'UE place la durabilité au sommet de ses priorités, alors que pour de nombreux pays du Sud, la croissance et l'emploi demeurent des urgences immédiates<sup>5</sup>.

### **1.3.4. Vers une conciliation entre légitimité partagée et souveraineté respectée**

La recherche d'un équilibre repose sur trois conditions essentielles :

- des soutiens financiers et techniques, sous forme de financements verts, transferts de technologie et programmes de renforcement des capacités<sup>6</sup> ;
- un dialogue inclusif, associant les partenaires du Sud aux forums multilatéraux (ONU, OMC, OCDE) et aux accords bilatéraux<sup>7</sup> ;
- une convergence progressive, appuyée sur des mécanismes de reconnaissance mutuelle et coordonnée avec des initiatives régionales comme la ZLECAF<sup>8</sup>.

---

<sup>1</sup> Bénassy-Quéré, A., & Pisani-Ferry, J. (2020). *L'Europe et le protectionnisme vert*. Paris : Conseil d'analyse économique.

<sup>2</sup> Ryngaert, C. (2015). *Jurisdiction in international law* (2<sup>e</sup> éd.). Oxford University Press.

<sup>3</sup> Organisation mondiale du commerce (OMC). (2020). *Rapport annuel 2020*. Genève : OMC.

<sup>4</sup> WTO Appellate Body. (2014). *EC — Seal Products, WT/DS400/AB/R*. Genève : OMC.

<sup>5</sup> Sachs, J. (2015). *The age of sustainable development*. Columbia University Press.

<sup>6</sup> Banque mondiale. (2022). *Financing climate action in developing countries*. Washington D.C.

<sup>7</sup> OCDE. (2023). *Investment policy review of Morocco*. Paris : OCDE.

<sup>8</sup> Union africaine. (2018). *Accord portant création de la ZLECAF*. Addis-Abeba : UA.

### **1.3.5. Entre alignement normatif et affirmation souveraine**

Le Maroc se situe à la croisée de ces dynamiques. D'un côté, sa relation privilégiée avec l'Union européenne, matérialisée par le statut avancé depuis 2008 et confirmée par le fait que plus de 60 % de ses échanges extérieurs concernent l'UE<sup>1</sup>, l'incite à aligner progressivement ses normes sur celles de l'Europe. Cette contrainte est particulièrement forte dans les secteurs agroalimentaire, textile et automobile<sup>2</sup>.

D'un autre côté, le Royaume revendique une souveraineté normative. La Constitution de 2011 consacre la primauté des droits humains universels (articles 19 et 31), mais appelle aussi à leur mise en œuvre en fonction des réalités nationales<sup>3</sup>. Cette approche se traduit par des initiatives endogènes, comme la loi n° 31-13 sur le droit d'accès à l'information, le Plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme (2018-2021), ou encore le rôle du Conseil national des droits de l'homme (CNDH)<sup>4</sup>.

Enfin, cette tension est particulièrement visible dans la stratégie africaine du Maroc. Membre fondateur de la ZLECAF<sup>5</sup>, le pays cherche à devenir un hub normatif et logistique reliant l'Afrique au marché européen. La région de Laâyoune-Sakia El Hamra, avec ses infrastructures portuaires et son potentiel en

---

<sup>1</sup> Union européenne & Royaume du Maroc. (2008). *Statut avancé du Maroc: Document conjoint adopté lors du Conseil d'association UE–Maroc, Luxembourg, 13 octobre 2008*. Bruxelles–Rabat: Union européenne & Royaume du Maroc.

<sup>2</sup> Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie verte et numérique (Maroc). (2023). *Rapport sur les filières exportatrices intégrées*. Rabat: Royaume du Maroc.

<sup>3</sup> Royaume du Maroc. (2011). *Constitution du Royaume du Maroc du 29 juillet 2011, BO n° 5964 bis, 30 juillet 2011*.

<sup>4</sup> Royaume du Maroc. (2018). *Loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information*. Bulletin officiel, n° 6655, 12 mars 2018.

<sup>5</sup> La ZLECAF (*Zone de libre-échange continentale africaine*) est un accord de l'Union africaine lancé en 2018 pour créer un marché unique de 1,3 milliard d'habitants. Elle vise à supprimer progressivement les barrières commerciales afin de stimuler le commerce intra-africain et renforcer l'intégration économique du continent.

énergies renouvelables, incarne cette volonté de transformer une contrainte européenne en levier d'attractivité régionale<sup>1</sup>.

En définitive, le cas marocain illustre une double dynamique, une dépendance commerciale qui rend l'alignement incontournable, et une affirmation souveraine qui pousse le pays à encadrer cette adaptation par ses propres institutions, tout en capitalisant sur sa position géopolitique pour s'affirmer comme puissance régionale.

## **2. Perspectives stratégiques pour le Maroc et l'intégration euro-africaine**

La régulation extraterritoriale européenne, incarnée par la CSDDD, ne doit pas être comprise uniquement comme une contrainte juridique ou économique. Elle peut également constituer un levier de repositionnement stratégique pour le Maroc, à un moment où les normes se consolident comme instruments de gouvernance mondiale<sup>2</sup>. Dans cette perspective, la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, grâce à sa localisation géopolitique, ses infrastructures portuaires et son potentiel énergétique, apparaît comme un laboratoire normatif, logistique et énergétique à l'échelle euro-africaine<sup>3</sup>.

La présente réflexion repose sur une démarche combinant trois volets. Premièrement, une analyse politico-juridique de la CSDDD replacée dans le cadre théorique du pouvoir normatif européen. Deuxièmement, une étude de cas centrée sur la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, mobilisant ses infrastructures portuaires, énergétiques et logistiques comme indicateurs de faisabilité. Troisièmement, une comparaison internationale avec les dispositifs analogues adoptés aux États-Unis, au Japon et en Corée du Sud.

---

<sup>1</sup> Union européenne. (2024). *Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité*. Journal officiel de l'Union européenne, L 202, 5 juillet 2024, p. 1-125.

<sup>2</sup> Union européenne. (2024), *op. cit.*

<sup>3</sup> Manners, I. (2002). Normative power Europe: A contradiction in terms? *Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235-258.

L'analyse empirique s'appuie sur des rapports institutionnels<sup>1</sup>, sur les données portuaires disponibles<sup>2</sup>, ainsi que sur des publications internationales (OCDE, Banque mondiale).

### **2.1. Co-élaboration et diplomatie normative**

L'Union européenne projette ses standards au-delà de ses frontières parce que la littérature appelle le pouvoir normatif, qui traduit sa capacité à façonnner l'ordre international par la norme plutôt que par la force<sup>3</sup>. À cette dynamique s'ajoute l'« effet Bruxelles », désignant l'influence du marché intérieur européen sur les législations étrangères<sup>4</sup>. Toutefois, plusieurs analyses soulignent que cette projection peut générer des asymétries Nord-Sud, renforçant la dépendance réglementaire des pays tiers<sup>5</sup>.

Pour éviter ces dérives, le Maroc doit mettre en œuvre une diplomatie normative proactive. Celle-ci suppose une participation active dans les forums euro-africains tels que l'Union africaine ou la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, afin de peser dans la co-élaboration des normes. L'objectif est d'adapter les standards aux réalités africaines où les PME représentent plus de 90 % du tissu économique<sup>6</sup>, de réduire le risque d'éviction des entreprises marocaines face à une éventuelle « barrière verte », et d'accroître la légitimité des normes en montrant qu'elles résultent d'une co-construction équilibrée<sup>7</sup>. Une telle approche renforcerait la position du

---

<sup>1</sup> Conseil national des droits de l'homme (CNDH). (2021). *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc*. Rabat.

<sup>2</sup> Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable. (2023). *Rapport sur l'énergie au Maroc*. Rabat.

<sup>3</sup> Bradford, A. (2020). *The Brussels Effect: How the European Union Rules the World*. Oxford: Oxford University Press.

<sup>4</sup> Bradford, A. *op. cit.*

<sup>5</sup> Diez, T. (2023). Normative power and its critics. *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 61(1), 35–52..

<sup>6</sup> OCDE. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. Paris: OECD Publishing.

<sup>7</sup> OCDE. (2018). *op. cit.*

Maroc comme médiateur euro-africain dans la gouvernance des chaînes de valeur durables.

## **2.2. Renforcement des capacités locales et infrastructures durables**

La deuxième orientation stratégique vise à transformer la contrainte de conformité en opportunité de modernisation institutionnelle et technologique. La région de Laâyoune-Sakia El Hamra peut y jouer un rôle pilote.

Un premier levier consisterait à créer des agences régionales de certification ESG. Ces organismes, reconnus par l’Union européenne, offrirait un guichet unique permettant de réduire les coûts liés aux procédures de conformité<sup>1</sup>.

Un deuxième levier repose sur la digitalisation des chaînes de valeur. La *blockchain* assure une traçabilité fiable des produits, notamment agroalimentaires et textiles, tandis que l’intelligence artificielle permet de suivre les conditions de travail et d’optimiser la logistique. L’OCDE recommande déjà l’usage de ces technologies pour renforcer la transparence des chaînes d’approvisionnement mondiales<sup>2</sup>.

Enfin, un troisième levier concerne la mise en place de corridors verts reliant ports, zones industrielles et infrastructures d’énergies renouvelables. La région de Tarfaya abrite déjà l’un des plus grands parcs éoliens d’Afrique (301 MW)<sup>3</sup>, tandis que le complexe Noor Laâyoune illustre l’ancrage du solaire dans les provinces du Sud<sup>4</sup>. Ces projets s’inscrivent dans la Stratégie nationale de développement durable 2017–2030 et la Contribution déterminée au niveau national (CDN)<sup>5</sup> du Maroc, mise à jour en 2021 conformément à l’Accord de Paris<sup>6</sup>. Ainsi, loin de subir la

---

<sup>1</sup> OCDE. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. Paris: OECD Publishing.

<sup>2</sup> OCDE. (2023). *Blockchain and Supply Chain Transparency*. Paris: OECD Publishing.

<sup>3</sup> ENGIE. (2014). *Tarfaya Wind Farm Project (301 MW)*. Casablanca: ENGIE.

<sup>4</sup> Nareva. (2018). *Noor Laâyoune Solar Project (80 MW)*. Casablanca: Nareva Holding.

<sup>5</sup> La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Maroc est le plan par lequel le pays s’engage, dans le cadre de l’Accord de Paris (2015), à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et à renforcer son adaptation au changement climatique.

<sup>6</sup> Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD). (2017). *Stratégie Nationale de Développement Durable 2017–2030*. Rabat: Royaume du Maroc.

contrainte extraterritoriale, Laâyoune-Sakia El Hamra peut en faire un catalyseur de modernisation institutionnelle et technologique.

### **2.3. Attractivité et intégration continentale**

#### **2.3.1. Une attractivité financière accrue**

L’alignement avec la CSDDD constitue une condition d’accès aux financements verts. La Banque européenne d’investissement (BEI) oriente ses prêts vers des projets climatiques<sup>1</sup>. Le Fonds vert pour le climat (GCF) finance prioritairement les projets démontrant une forte conformité ESG<sup>2</sup>. La Banque africaine de développement (BAD) développe, via son programme de *green bonds*, un portefeuille croissant dédié à la transition énergétique<sup>3</sup>. Le Maroc a déjà bénéficié de ces instruments pour ses complexes solaires et éoliens, notamment Noor Ouarzazate et Midelt<sup>4</sup>.

#### **2.3.2. Un avantage comparatif**

La conformité aux standards ne doit pas être perçue comme un coût, mais comme un avantage compétitif. Dans les chaînes mondiales, la réputation environnementale et sociale est devenue déterminante pour les consommateurs et les investisseurs. Les entreprises marocaines qui anticiperont la CSDDD renforceront leur image de fournisseurs fiables. Laâyoune pourrait ainsi devenir une plateforme logistique certifiée ESG, redistribuant vers l’Europe et l’Afrique des produits conformes<sup>5</sup>. La mise en conformité ne constitue pas seulement une exigence réglementaire, mais devient également un outil de marketing stratégique, permettant aux entreprises marocaines de renforcer leur attractivité auprès de

---

<sup>1</sup> Banque européenne d’investissement (BEI). (2020). *Climate Bank Roadmap 2021–2025*. Luxembourg: BEI.

<sup>2</sup> Green Climate Fund. (2022). *Investment Framework*. Incheon: Green Climate Fund.

<sup>3</sup> Banque africaine de développement. (2024). *Green Bond Program*. Abidjan: Banque africaine de développement.

<sup>4</sup> Banque européenne d’investissement (BEI) & Banque africaine de développement (BAD). (2015). *Noor Ouarzazate Project Financing Report*. Rabat: BEI & BAD

<sup>5</sup> European Parliament. (2023). *Corporate Due Diligence and Trade*. Bruxelles.

consommateurs européens de plus en plus sensibles aux critères éthiques et environnementaux<sup>1</sup>.

### **2.3.3. Une centralité géopolitique dans la ZLECAF**

La ZLECAF couvre un marché de 1,3 milliard d'habitants et un PIB de 3 400 milliards USD<sup>2</sup>. Dans ce contexte, Laâyoune-Sakia El Hamra, dotée de ses infrastructures portuaires (El Marsa et le futur port Dakhla Atlantique), peut devenir un hub euro-africain reliant l'Atlantique aux marchés subsahariens<sup>3</sup>. Toutefois, les coûts liés aux audits, certifications et *reporting* peuvent être lourds pour les PME marocaines<sup>4</sup>. Sans mécanismes de compensation, la directive pourrait être perçue comme une forme de protectionnisme vert<sup>5</sup>. Le Maroc doit donc négocier des partenariats équilibrés prévoyant transferts de compétences, financements concessionnels et soutien technique.

## **2.4. Dimension critique et comparaison internationale**

### **2.4.1. Limites structurelles de la CSDDD**

Le texte final de la CSDDD demeure marqué par des limites structurelles qui en restreignent la portée effective. En premier lieu, son champ d'application a été réduit lors des négociations. Alors que la proposition initiale de la Commission visait les entreprises de plus de 500 salariés et un chiffre d'affaires de 150 millions d'euros, la version définitive ne s'applique qu'aux sociétés de plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros<sup>6</sup>. Cette révision exclut de fait

---

<sup>1</sup> Commission européenne. (2023). *Eurobaromètre spécial 532 : Attitudes des Européens à l'égard du commerce durable*. Bruxelles.

<sup>2</sup> World Bank. (2020). *The African Continental Free Trade Area*. Washington, DC: World Bank.

<sup>3</sup> Agence nationale des ports (ANP). (2024). *Port de Laâyoune-El Marsa – Extension*. Rabat: ANP.

<sup>4</sup> Observatoire marocain de la TPME. (2024). *Rapport annuel 2024 sur les PME marocaines*. Rabat: Observatoire marocain de la TPME.

<sup>5</sup> Amnesty International. (2024). *CSDDD: Risques de protectionnisme vert*. London: Amnesty International..

<sup>6</sup> Union européenne. (2024). *op. cit.*

une large partie des entreprises de taille intermédiaire, pourtant intégrées aux chaînes mondiales d'approvisionnement.

En second lieu, les petites et moyennes entreprises (PME) sont restées en dehors du dispositif. Elles demeurent uniquement concernées de manière indirecte, en tant que sous-traitants des grands groupes, sans obligation propre de vigilance. Cette exclusion affaiblit la cohérence de la directive car les risques sociaux et environnementaux se concentrent souvent en aval, précisément dans les maillons occupés par les PME.

Troisièmement, certains secteurs sensibles initialement ciblés, comme le textile, l'agroalimentaire ou l'extraction minière, ont bénéficié d'assouplissements. Les seuils spécifiques prévus pour ces industries, jugées particulièrement exposées, ont été relevés ou supprimés, réduisant ainsi la capacité du texte à répondre aux violations systémiques constatées dans ces domaines<sup>1</sup>.

Quatrièmement, la CSDDD adopte principalement une logique procédurale de *reporting* plutôt qu'une obligation de résultat. Une entreprise peut être déclarée conforme dès lors qu'elle prouve avoir mis en place des processus de vigilance, même si les atteintes aux droits humains et à l'environnement persistent<sup>2</sup>. Cette approche formaliste risque d'encourager une « compliance de façade », fondée sur les audits et documents, au détriment d'un changement structurel.

Enfin, plusieurs organisations de la société civile dénoncent une version « affaiblie » par rapport aux ambitions initiales. En particulier, la limitation de la responsabilité civile empêche dans de nombreux cas les victimes, notamment dans les pays tiers, de saisir les juridictions européennes afin d'obtenir réparation<sup>3</sup>. Cette lacune réduit considérablement l'efficacité du dispositif et compromet l'un de ses objectifs initiaux qui est d'offrir un accès effectif à la justice aux victimes de violations.

<sup>1</sup> ClientEarth. (2024). *Analysis of Sectoral Scope of the CSDDD*. London: ClientEarth.

<sup>2</sup> European Parliamentary Research Service (EPRS). (2023). *Corporate Sustainability Due Diligence Directive: Strengths and Weaknesses*. Brussels: European Parliament.

<sup>3</sup> Business & Human Rights Resource Centre. (2025). *CSDDD Watered-Down: NGOs React*. London: Business & Human Rights Resource Centre.

#### **2.4.2. Risques de perception dans les pays du Sud**

Dans les pays du Sud, la mise en œuvre de la CSDDD peut être perçue comme une forme de colonialisme normatif. Cette perception s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'imposition de standards élevés sans accompagnement adapté est perçue comme une transposition mécanique des exigences européennes dans des environnements institutionnels et économiques très différents, ce que la doctrine qualifie de « colonialisme normatif »<sup>1</sup>. Ensuite, la directive reflète une asymétrie structurelle. Le processus d'élaboration a été dominé par les institutions européennes et les acteurs économiques du Nord, avec une participation limitée des organisations et sociétés civiles des pays du Sud, ce qui a nourri le sentiment d'une marginalisation des communautés affectées<sup>2</sup>. Enfin, le risque d'un retrait sélectif des entreprises européennes de marchés jugés trop risqués accentue la crainte d'un découplage commercial et d'une stigmatisation accrue des pays émergents. Toutefois, certains auteurs rappellent que la directive, bien accompagnée par des mécanismes de financement, de transfert technologique et de renforcement des capacités, pourrait devenir une opportunité de montée en normes et de structuration institutionnelle pour les pays du Sud<sup>3</sup>.

#### **2.4.3. Comparaison internationale**

La singularité de la CSDDD apparaît clairement lorsqu'on la compare à d'autres régimes juridiques. Aux États-Unis, le *Uyghur Forced Labor Prevention Act* (UFLPA) de 2021 instaure une présomption irréfragable selon laquelle tout produit issu du Xinjiang est présumé avoir été fabriqué par le travail forcé, sauf preuve contraire. Il impose ainsi un contrôle strict aux importateurs américains et introduit une logique punitive centrée sur un secteur spécifique<sup>4</sup>. Au Japon, les lignes

---

<sup>1</sup> Z. Li, *Domestic Mandatory Human Rights Due Diligence Laws as a Legitimizing Project?* (2025) American University International Law Review.

<sup>2</sup> F. Oehm, *Unboxing the New EU Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (2024) Verfassungsblog.

<sup>3</sup> South Centre, *EU Due Diligence Law: A New Form of Colonialism?* (2021) Geneva.

<sup>4</sup> Marti Flacks & Madeleine Songy, *The Uyghur Forced Labor Prevention Act Goes into Effect* (CSIS, 2022).

directrices adoptées en 2022 reposent uniquement sur le volontariat, s'inspirant des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU, mais sans mécanisme de sanction obligatoire<sup>1</sup>. En Corée du Sud, un projet de loi de 2025 sur la diligence raisonnable est en discussion, visant à instaurer des obligations contraignantes de prévention et de remédiation en matière de droits humains et d'environnement pour les grandes entreprises nationales opérant à l'international<sup>2</sup>. Dans ce panorama, l'Union européenne se distingue par la portée extraterritoriale et contraignante de son dispositif. la CSDDD ne se limite pas à un secteur particulier, mais embrasse un champ large incluant les droits humains, l'environnement et la gouvernance des chaînes de valeur, assorti de sanctions juridiques en cas de non-conformité<sup>3</sup>.

#### 2.4.4. Enjeux pour le Maroc

Pour le Maroc, la directive européenne représente un défi considérable, mais aussi une opportunité stratégique. Les petites et moyennes entreprises marocaines sont particulièrement exposées à des difficultés de mise en conformité, faute de ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour répondre aux exigences de cartographie, de *reporting* et de contrôle<sup>4</sup>. Ce risque pourrait entraîner une marginalisation de certaines filières exportatrices qui peinent déjà à s'insérer dans les chaînes de valeur mondiales. Toutefois, ce défi peut être transformé en avantage comparatif si le Maroc adopte une diplomatie normative proactive, visant à négocier avec l'Union européenne des mécanismes de soutien, de financement et de transfert de compétences<sup>5</sup>. Le renforcement des capacités locales par la formation, l'audit et la certification est également une condition sine qua non pour éviter le

---

<sup>1</sup> Government of Japan, *Guidelines on Respecting Human Rights in Responsible Supply Chains* (2022).

remédiation remédiation <sup>2</sup> Walk Free, *South Korea Reintroduces Mandatory Human Rights and Environmental Due Diligence Bill* (2025).

<sup>3</sup> N. Bueno, *The EU Directive on Corporate Sustainability Due Diligence (CSDDD): The Final Political Compromise* (2024) Business and Human Rights Journal.

<sup>4</sup> OCDE, *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct* (2018) Paris: OECD Publishing.

<sup>5</sup> ClientEarth, *Analysis of Sectoral Scope of the CSDDD* (2024) London.

décrochage. Enfin, le positionnement de Laâyoune comme hub régional de conformité et de logistique durable permettrait au Maroc de se projeter comme un acteur central dans l'intégration économique euro-africaine, consolidant ainsi sa compétitivité et son influence normative<sup>1</sup>.

#### **2.4.5. Laâyoune-Sakia El Hamra : un territoire-pilote de compliance extraterritoriale**

##### **a. Hypothèse analytique : un territoire d'ancrage des normes globales**

Plutôt que de se limiter à une périphérie passive, la région de Laâyoune-Sakia El Hamra doit être envisagée comme un territoire d'ancrage actif des normes globales. La mise en œuvre de la CSDDD de l'Union européenne n'y représenterait pas une simple contrainte, mais une opportunité d'expérimenter l'adaptation des standards internationaux aux réalités locales. Cette hypothèse s'appuie sur le concept du *Brussels Effect*, qui montre la capacité de l'UE à imposer ses normes au reste du monde<sup>2</sup>, ainsi que sur les approches de la gouvernance multilévels, où la réussite dépend de l'articulation entre échelons supranationaux, nationaux et territoriaux<sup>3</sup>.

Toutefois, la littérature sur la diffusion normative en Afrique souligne le risque d'un "standardisme imposé". L'application directe de normes européennes peut fragiliser les économies locales lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'adaptations institutionnelles et techniques<sup>4</sup>. À l'inverse, d'autres auteurs défendent l'idée d'une "modernisation accélérée" rendue possible par l'effet de contrainte externe<sup>5</sup>. C'est dans ce cadre théorique que Laâyoune-Sakia El Hamra peut être analysée comme un laboratoire des tensions entre contraintes exogènes et opportunités endogènes.

##### **b. Les atouts endogènes de la région**

---

<sup>1</sup> Observatoire marocain de la TPME, *Rapport annuel 2024 sur les PME marocaines* (2024) Rabat.

<sup>2</sup> Bradford, A. (2020). *op. cit.*

<sup>3</sup> Sabel, C., & Zeitlin, J. (2010). *Experimentalist Governance in the European Union: Towards a New Architecture*. Oxford: Oxford University Press.

<sup>4</sup> De Ville, F., & Siles-Brügge, G. (2019). *The Politics of TTIP*. Routledge.

<sup>5</sup> Patrin, M. (2021). The Brussels Effect and EU external action: A critical reading. *European Journal of Legal Studies*, 13(1), 75–104.

La pertinence de Laâyoune-Sakia El Hamra repose sur des avantages structurels qui la distinguent d'autres régions marocaines.

- **Les infrastructures portuaires et logistiques**

Le futur port de Dakhla Atlantique, inscrit dans la stratégie portuaire 2030, illustre cette ambition. Conçu pour accueillir des navires de fort tonnage et structuré autour de zones logistiques et industrielles, il vise à relier le Maroc aux flux transsahariens et atlantiques<sup>5</sup>. Cette trajectoire rappelle l'expérience de Tanger Med, qui, avec 8,6 millions d'EVP<sup>1</sup> traités en 2023, s'est imposé comme premier port africain<sup>2</sup>.

Toutefois, Tanger Med révèle aussi les limites d'une telle expansion. Malgré des initiatives de durabilité (énergie solaire, certifications environnementales), son impact écologique reste élevé<sup>3</sup>. La région de Laâyoune-Sakia El Hamra peut donc capitaliser sur cette expérience pour anticiper les exigences de conformité environnementale de la CSDDD dès la phase de conception.

- **Transition énergétique et verdissement territorial**

La région est déjà un pôle énergétique stratégique. Le parc éolien de Tarfaya (300 Mégawatt) contribue de manière significative à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub><sup>4</sup>, tandis que la centrale solaire Noor Laâyoune complète le mix énergétique renouvelable<sup>5</sup>. Ces projets renforcent l'image de la région comme producteur d'énergie propre, un atout majeur pour répondre aux critères ESG de la CSDDD.

---

<sup>1</sup> EVP (Équivalent Vingt Pieds) : unité de mesure standard du trafic portuaire et maritime, correspondant à un conteneur de 20 pieds de long ( $\approx 6,1$  m). Un conteneur de 40 pieds équivaut à 2 EVP. Cette unité internationale (*Twenty-foot Equivalent Unit – TEU*) permet de comparer la capacité des ports à l'échelle mondiale.

<sup>2</sup> UNCTAD. (2023). *Review of Maritime Transport 2023*. Geneva.

<sup>3</sup> Afilal, A., & El Ghazouani, R. (2019). Toward a study of environmental impact of the Tangier Med port container terminals. *IJACSA*, 10(2), 112–119.

<sup>4</sup> Office National de l'Électricité et de l'Eau Potable (ONEE). (2020). *Rapport sur les énergies renouvelables*. Rabat.

<sup>5</sup> MASEN. (2022). *Programme solaire Noor*. Rabat.

De plus, les initiatives exploratoires dans l'hydrogène vert ouvrent la perspective d'un hub énergétique exportateur vers l'Europe et l'Afrique. Selon l'UNCTAD<sup>1</sup> et la BAD<sup>2</sup>, l'Afrique peut jouer un rôle central dans les filières mondiales de l'hydrogène décarboné, à condition que les investissements soient accompagnés de dispositifs de transfert de technologie<sup>3</sup>.

- **Intégration africaine et rôle dans la ZLECAF**

L'insertion de la région dans la ZLECAF lui donne une portée continentale. Elle peut devenir un corridor privilégié pour connecter les pays du Sahel aux marchés mondiaux via l'Atlantique<sup>4</sup>. L'Initiative Atlantique, portée par le Maroc, confirme cette vocation en proposant d'arrimer les économies enclavées du Sahel à la façade atlantique marocaine<sup>5</sup>.

Cette position en fait une interface normative unique, où se croisent standards africains et exigences européennes. Là où d'autres régions marocaines comme Agadir ou Nador se limitent à un rôle sectoriel (pêche, commerce transméditerranéen), Laâyoune-Sakia El Hamra dispose d'un potentiel multi-sectoriel et transcontinental.

### c. Limites, risques et conditions de réussite

Si les atouts sont indéniables, plusieurs risques structurels doivent être pris en compte pour éviter que la région ne devienne une vitrine fragile.

---

<sup>1</sup> UNCTAD (CNUCED) : Organe des Nations Unies créé en 1964, chargé de promouvoir l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale à travers le commerce, l'investissement et le développement durable.

<sup>2</sup> BAD (Banque Africaine de Développement) : Institution financière panafricaine fondée en 1964, qui soutient le développement économique et social de l'Afrique par le financement de projets et l'intégration régionale.

<sup>3</sup> UNCTAD. (2023). *World Investment Report 2023: Investment in Sustainable Energy*. Geneva.

<sup>4</sup> UNCTAD. (2021). *Economic Development in Africa Report 2021: AfCFTA*. Geneva.

<sup>5</sup> African Development Bank. (2022). *African Economic Outlook 2022*. Abidjan.

- **Normativité imposée** : le *Brussels Effect* peut conduire à une hétéronomie normative, excluant les PME locales incapables de supporter les coûts de conformité<sup>1</sup>.
- **Capacités institutionnelles** : l'absence de laboratoires de certification, d'auditeurs accrédités et de gouvernance locale transparente peut réduire la CSDDD à une formalité sans effets concrets<sup>2</sup>.
- **Conflits normatifs** : la superposition de normes marocaines, africaines (ZLECAF, CEDEAO) et européennes peut générer des contradictions juridiques<sup>3</sup>.
- **Volatilité géopolitique** : la dépendance aux financements extérieurs et les fluctuations des marchés énergétiques exposent la région à des incertitudes structurelles<sup>4</sup>.

La réussite du projet dépendra également de l'implication des collectivités territoriales de Laâyoune et de la participation active des acteurs privés locaux, conformément au principe de territorialisation consacré par la Constitution marocaine de 2011 (art. 136–145).

#### **d. Comparaison internationale et enseignements**

L'expérience de Laâyoune-Sakia El Hamra peut être rapprochée de cas comparables :

---

<sup>1</sup> Patrin, M. (2021). *op. cit.*

<sup>2</sup> Banque mondiale. (2020). *Maroc : Vers un développement durable et inclusif*. Washington D.C.

<sup>3</sup> UNCTAD. (2021). *Economic Development in Africa Report 2021: AfCFTA*. Geneva.

<sup>4</sup> Sjursen, H. (2006). The EU as a "normative power". *Journal of European Public Policy*, 13(2), 235–251.

- Durban (Afrique du Sud), principal port de la SADC<sup>1</sup>, qui fait face à des défis similaires en matière de durabilité et de conformité aux standards internationaux.
- Port-Saïd (Égypte), qui, dans le cadre de la Zone économique du canal de Suez, a intégré des zones logistiques vertes destinées à attirer les IDE.
- Zones pilotes chinoises (par ex. Shanghai Free Trade Zone), qui ont expérimenté des standards environnementaux renforcés dans des zones franches pour attirer les multinationales.

Ces expériences montrent que le succès d'une zone pilote dépend moins de l'infrastructure que de la capacité institutionnelle à articuler normes internationales et réalités locales.

### e. Laâyoune comme zone pilote de compliance

Ainsi, Laâyoune-Sakia El Hamra réunit des conditions favorables pour devenir une zone pilote de compliance extraterritoriale. Ses ports, ses projets énergétiques et son rôle continental en font un terrain idéal pour expérimenter la CSDDD. Mais son succès dépendra d'un accompagnement ciblé (financier, technique, institutionnel) et d'une gouvernance locale renforcée. En ce sens, la région peut devenir une boîte noire de la régulation transnationale, capable d'offrir à la fois un modèle et un retour d'expérience utile pour l'Afrique et pour l'Europe.

### Conclusion

L'analyse de la régulation environnementale et sociale des chaînes d'approvisionnement à travers le prisme de la compliance extraterritoriale met en lumière une dynamique normative inédite, où l'Union européenne s'impose comme un acteur structurant de la gouvernance durable mondiale. L'adoption de la CSDDD, en transformant la responsabilité sociétale des entreprises en obligation juridique et en projetant ses standards au-delà de ses frontières, illustre la montée en

<sup>1</sup> La SADC (*Communauté de développement d'Afrique australe*) est une organisation régionale créée en 1992, regroupant 16 États d'Afrique australe pour promouvoir l'intégration économique, la paix et le développement durable.

puissance d'un modèle de régulation hybride articulant droit interne, engagements internationaux et conditionnalité commerciale<sup>1</sup>.

Dans le contexte euro-africain, cette évolution se présente comme une dialectique de contraintes et d'opportunités. Elle constitue une contrainte, car les économies africaines, et particulièrement les PME, demeurent exposées à des exigences de conformité élevées, qui risquent d'accentuer leur vulnérabilité institutionnelle et financière<sup>2</sup>. Toutefois, elle ouvre également une opportunité stratégique. La mise en conformité peut devenir un levier de compétitivité et d'attractivité, en renforçant l'accès aux marchés européens, en attirant les investisseurs sensibles aux critères ESG, et en intégrant davantage les acteurs africains dans les chaînes de valeur mondiales<sup>3</sup>.

L'exemple du secteur du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana illustre ces tensions. Alors que la CSDDD impose une traçabilité stricte pour lutter contre la déforestation et le travail des enfants, les coopératives locales peinent à supporter les coûts de certification, risquant la marginalisation de petits producteurs, mais offrant en même temps une opportunité de modernisation de la filière<sup>4</sup>. De manière analogue, au Kenya, la filière floricole exportatrice vers l'UE fait face à de nouvelles obligations sociales et environnementales qui peuvent soit renforcer son attractivité internationale, soit créer des barrières de marché insurmontables pour les petits exploitants.

Pour le Maroc, partenaire privilégié de l'UE et acteur pivot en Méditerranée et en Afrique, cette dialectique prend une dimension particulière. La CSDDD peut se transformer en outil de diplomatie normative et en vecteur d'attractivité continentale, à condition qu'elle soit accompagnée d'investissements dans la

<sup>1</sup> Bradford, A. (2020). *op. cit.*

<sup>2</sup> South Centre. (2021). *EU due diligence law: A new form of colonialism?* Genève: South Centre.

<sup>3</sup> United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD). (2023). *World investment report 2023: Investment in sustainable energy*. Geneva: United Nations.

<sup>4</sup> Gathii, J. (2023). Colonialism and sustainability standards. *Third World Quarterly*, 44(6), 1125–1143. <https://doi.org/10.1080/01436597.2023.2188842>

gouvernance institutionnelle, l'innovation technologique et les infrastructures logistiques. Dans le cas de la région de Laâyoune-Sakia El Hamra, l'application des standards européens pourrait contribuer à faire émerger une zone pilote de conformité durable, renforçant le rôle du Maroc comme interface normative entre l'Europe et l'Afrique.

En définitive, la compliance extraterritoriale ne doit pas être perçue uniquement comme une contrainte imposée, mais comme un laboratoire de coopération internationale. Sa légitimité dépendra de la capacité des acteurs européens et africains à instaurer un équilibre entre l'universalisation des standards et le respect des souverainetés nationales, en mobilisant des mécanismes de soutien financier, technique et de renforcement des capacités<sup>1</sup>. À l'avenir, l'évaluation de ce dispositif devrait s'appuyer sur des indicateurs concrets, en l'occurrence, le degré d'intégration des PME africaines dans les chaînes de valeur mondiales, la réduction mesurable des atteintes aux droits humains et à l'environnement, ainsi que la capacité des partenariats euro-africains à générer un développement durable équitable.

---

<sup>1</sup> Manners, I. (2002). Normative power Europe: A contradiction in terms? *Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235–258.

## Bibliographie

- Amnesty International. (2024). *CSDDD: Risques de protectionnisme vert*. Londres: Amnesty International.
- Banque africaine de développement (BAD). (2024). *Green Bond Program*. Abidjan: BAD.
- Banque mondiale. (2022). *Financing climate action in developing countries*. Washington, DC: World Bank.
- Bradford, A. (2020). *The Brussels Effect: How the European Union Rules the World*. Oxford: Oxford University Press.
- Christopher, M. (2016). *Logistics & Supply Chain Management* (5<sup>e</sup> éd.). Pearson.
- Cohen-Jonathan, G., & Gautier, P. (2010). *Les droits de l'homme au sens du droit européen*. Paris: LGDJ.
- Commission européenne. (2019). *The European Green Deal* (COM(2019) 640 final). Bruxelles: Commission européenne.
- Commission européenne. (2023). *Eurobaromètre spécial 532 : Attitudes des Européens à l'égard du commerce durable*. Bruxelles: Commission européenne.
- Commission européenne. (2024). *Corporate Sustainability Due Diligence Directive: Questions & Answers*. Bruxelles: Commission européenne.
- Conseil national des droits de l'homme (CNDH). (2021). *Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Maroc*. Rabat: CNDH.
- Decaux, E. (2008). *Les Nations Unies et les droits de l'homme*. Paris: Pedone.
- Gereffi, G. (2018). *Global Value Chains and Development*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR). (2011). *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre “protéger, respecter et réparer”*. Genève: Nations Unies.

- Manners, I. (2002). Normative power Europe: A contradiction in terms? *Journal of Common Market Studies*, 40(2), 235–258.
- Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable. (2023). *Rapport sur l'énergie au Maroc*. Rabat: MTEDD.
- OCDE. (2018). *OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct*. Paris: OECD Publishing.  
<https://doi.org/10.1787/9789264307636-en>
- République française. (2017). Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. *Journal officiel de la République française*.
- Royaume du Maroc. (2011). *Constitution du Royaume du Maroc*. Bulletin Officiel n°5964 bis du 30 juillet 2011.
- Sudre, F. (2018). *Droit international et européen des droits de l'homme* (12<sup>e</sup> éd.). Paris: PUF.
- Union africaine. (2018). *Accord portant création de la ZLECAF*. Addis-Abeba: UA.
- Union européenne. (2022). Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative au reporting de durabilité des entreprises (CSRD). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 322, 15–62.
- Union européenne. (2024). Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. *Journal officiel de l'Union européenne*, L 202, 1–125.